

Chantier n° 3.2 - Adapter les aides directes

Objectif général

La réforme de la PAC a fortement réorienté les aides de la PAC, notamment à travers le verdissement.

A la suite du CSO du 17 décembre qui a arrêté les principales modalités de mise en œuvre de la PAC, plusieurs dispositifs s'inscrivent dans le projet agroécologique, en particulier :

- la mise en œuvre des aides couplées, notamment l'aide aux protéines végétales à destination des éleveurs,
- la mise en place du système de conseil agricole (SCA).

Un travail spécifique doit par ailleurs être conduit concernant les aides directes dans les départements d'outre-mer (en particulier aides directes pour la banane et pour la canne), dans le cadre du chantier relatif à la mise en œuvre du projet agro-écologique dans les DOM (chantier n°5).

En outre, une réflexion sur l'évolution des aides directes et la meilleure prise en compte de l'agroécologie dans la future réforme de la PAC (discutée vraisemblablement au niveau européen à partir de 2017 pour une entrée en vigueur en 2021) doit être conduite dans le cadre du chantier « International » (chantier n°6).

Indicateurs de résultat :

- pourcentage des demandes au système de conseil agricole comportant un point sur l'agroécologie

Action 1 : mise en place des aides couplées, notamment de l'aide aux protéines végétales

Principe de l'action : le règlement européen relatif aux paiements directs permet aux Etats membres de choisir de consacrer jusqu'à 2 % de leur enveloppe « aides directes » à des aides couplées en faveur de la production de protéines végétales. Il a été décidé de faire pleinement usage en France de cette possibilité, afin de renforcer la production de protéines végétales et en particulier que les éleveurs améliorent l'autonomie fourragère de leurs exploitations.

Par ailleurs, les autres aides couplées pourront le cas échéant faire l'objet de cahiers des charges intégrant des éléments relatifs à des pratiques orientées vers la double performance.

Calendrier de réalisation :

Date	Janvier-février 2014	Premier semestre 2014	Second semestre 2014
Etape	Elaboration par le ministère de l'agriculture de critères d'attribution des aides et concertation avec les organisations professionnelles agricoles (OPA)	Décision du ministre sur les critères (CSO du 27 mai 2014)	Information des agriculteurs par les directions départementales des territoires (DDT) et les OPA

Indicateurs de suivi/réalisation :

- notification des paiements couplés le 1^{er} août à la Commission européenne

Action 2 : rénovation du système de conseil agricole (SCA)

Principe de l'action : le règlement horizontal rend la mise en place d'un système de conseil agricole pour les États membres obligatoire, alors qu'il était jusqu'à présent optionnel. L'objectif dans sa mise en œuvre est qu'il soit un outil au service de l'intégration par les agriculteurs de la démarche de l'agroécologie. A ce titre, il convient que ce champ dépasse la seule conditionnalité ou le verdissement et porte également par exemple sur les aides de développement rural.

L'adossement du SCA à des dispositifs existants doit être recherché.

Calendrier de réalisation :

Date	Été 2014	Seconde semestre 2014	2015	2016	2017
Étape	Bilan du dispositif actuel de SCA	Proposition d'un nouveau dispositif Concertation avec les organisations professionnelles agricoles (OPA)	Finalisation du dispositif	Mise en place du dispositif	Bilan et rénovation le cas échéant

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Mise en place du nouveau SCA

Articulation de ce chantier avec les plans

Le plan protéines végétales promeut le développement sur le territoire français de la culture des protéines, qui bénéficie d'aides directes dédiées du 1^{er} pilier de la PAC.

L'axe 2 du plan agroforesterie vise à renforcer les appuis financiers dont peuvent bénéficier les agriculteurs.